

seaux de pénitencier, les caractères les plus dangereux que le pays possède, ont trouvé appui et protection chez les amis du gouvernement parce qu'ils sont utiles dans les élections, et c'est un fait aujourd'hui notoire qu'on ne peut obtenir la condamnation d'un de ces êtres devant un magistrat nommé par le gouvernement d'Ontario. La chose est absolument impossible, parce que d'une façon ou d'une autre on sauve le coupable, soit qu'on arrête la poursuite ou qu'on la fasse renvoyer sur un point de droit. Nous espérons que nous n'arrivons pas à cet état de choses à Ottawa. Nous avons toujours cru que nous avions plus de sens moral que la législature d'Ontario au sujet des fautes politiques, mais je crains que nous n'ayons ici des partisans des méthodes en usage dans la province d'Ontario, et le ministre des Chemins de fer Canaux me semble en être un lorsqu'il dit vouloir traiter cette affaire comme une plaisanterie, du moment qu'elle profite à ses amis.

L'honorable M. EMMERSON : Je veux être parfaitement juste.

M. SPROULE : Parfaitement juste, dit l'honorable ministre. Je ne veux pas me faire juge du sens de la justice dont il fait preuve en ce moment, mais l'on me permettra de dire que le seul moyen pour le gouvernement de se montrer juste est de se conformer à la règle qu'il a lui-même posée, et s'il ne s'y conforme pas, nous aurons le droit de dire qu'il traite ses amis d'une manière différente qu'il a traité ses ennemis.

M. INGRAM : L'honorable ministre a promis, je crois, de faire une enquête au sujet des accusations portées par mon honorable ami le député de Picton. Je suppose alors que l'honorable ministre ne veut pas que les employés publics se mêlent d'élection ? Est-ce que je me trompe en disant cela ?

L'honorable M. EMMERSON : Je ne crois pas qu'un employé public doive prendre une part active dans une élection, ni se montrer partisan déclaré.

M. INGRAM : Il y a des degrés, alors.

L'honorable M. EMMERSON : Je ne crois pas que ce soit un acte répréhensible de la part d'un employé public que d'aller dans un comté pour y exercer son droit de suffrage.

M. INGRAM : Mais s'il fait des discours ou de la propagande, alors il devient partisan déclaré, est-ce ainsi que l'entend l'honorable ministre ? Nous voudrions avoir une définition claire de ce que l'on doit entendre par partisan déclaré.

L'honorable M. EMMERSON : L'honorable député voudrait savoir ce qui constitue l'ingérence illicite des fonctionnaires publics dans les élections ?

M. INGRAM : Oui.

M. EMMERSON : Je crois qu'un fonctionnaire qui agirait comme agent d'un can-

didat dans une élection ferait l'acte d'un partisan très ardent.

M. INGRAM : Je m'accorde avec l'honorable ministre sur ce point, et je crois que c'est là une définition assez juste de l'ingérence politique. Or, quels moyens l'honorable ministre se propose-t-il d'adopter pour empêcher les employés de l'Intercolonial de prendre dans les élections la part active qu'ils prennent ?

M. EMMERSON : Les employés de l'Intercolonial à Moncton, dans le comté de Westmoreland, dans tout le Nouveau-Brunswick, et, autant que je connaisse, dans les autres provinces que ce chemin traverse, ont pleine liberté de voter pour le parti qu'ils veulent. Ils ne sont gênés en aucune façon sous ce rapport. C'est ce qu'on leur a répété à chaque élection depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. C'est ce que mon prédécesseur au ministère des Chemins de fer lui a toujours dit et je veux suivre son exemple.

M. INGRAM : L'honorable ministre voudrait-il dire de quelle manière cet avis a été communiqué aux employés de l'Intercolonial.

M. EMMERSON : Publiquement.

M. INGRAM : De quelle manière ?

M. EMMERSON : Dans les assemblées publiques. J'ai entendu l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux faire plus d'une fois cette déclaration dans les temps d'élection.

M. INGRAM : De sorte que c'est de cette manière seulement que cela a été porté à la connaissance des employés de l'Intercolonial ?

M. EMMERSON : Que voulez-vous de plus ?

M. INGRAM : Le gérant général de l'Intercolonial n'a jamais songé à publier un avis à cet effet et à le faire afficher dans les usines ?

M. EMMERSON : Nous avons changé tout cela.

M. INGRAM : Vous avez changé tout cela ?

M. EMMERSON : Autrefois le jour d'une élection on envoyait loin de leur bureau de vote les employés de l'Intercolonial qu'on supposait être opposés au gouvernement d'alors, afin de les empêcher de voter.

Tout cela a été changé. On a averti tous ceux qui pourraient être empêchés de voter. S'ils faisaient leur service régulier, que l'on s'occuperait de faire faire leur travail par d'autres, afin de leur permettre de voter, qu'ils fussent libéraux ou conservateurs.

M. HAGGART : L'honorable ministre fait une déclaration bien osée au sujet de ce qui se passait sur l'Intercolonial avant l'arrivée de ses amis du pouvoir.